



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**URBANISME**

**ARRÊTÉ n° 2019/136**

**Objet : Règlementation de la circulation et du stationnement rue de Prague et rue des Vignes – Terron sur Aisne**

**Du lundi 1<sup>er</sup> Juillet 2019 au Jeudi 31 Octobre 2019 18h00**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six Juin,  
Nous, Yann DUGARD, Maire de la Ville de VOUZIERES,  
Vu les dispositions de la loi du 5 avril 1884,  
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les dispositions du Code de la Route,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions et des textes subséquents,  
Vu l'arrêté municipal n° 06/001 du 1er janvier 2006, modifié et complété, relatif à la circulation et au stationnement dans la commune,  
**Considérant les travaux de pose de réseaux d'eau pluviale et de voirie par la Société SADE, à réaliser rue de Prague et rue des Vignes à Terron sur Aisne pour le compte de la Ville de VOUZIERES, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans ces secteurs.**

**ARRÊTONS :**

**Article 1 : Circulation**

La circulation des véhicules sera interdite sauf pour les riverains et les livraisons de lait durant les travaux. Un panneau route barrée sera mis en place par l'entreprise à chaque accès de chantier ainsi qu'aux Alleux (pour interdire l'accès depuis les Alleux). Pour la circulation des riverains, un alternat par feux tricolores sera mis en place par l'entreprise.

**Article 2 : Stationnement**

Le stationnement des véhicules sera interdit sur la zone de travaux.

### **Article 3 : Dispositions diverses**

La signalisation nécessaire à l'application de cet arrêté sera fournie, mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise intervenant sur le chantier.

Le présent arrêté de circulation sera affiché entretenu par l'entreprise et contrôlé par la Ville de VOUZIERS.

Les prescriptions des articles 1 et 2 pourront être modulées selon l'avancement des travaux et les directives municipales. L'entreprise veillera à minimiser la gêne occasionnée aux utilisateurs du domaine public.

### **Article 4 : Ampliation**

Ampliation de présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de VOUZIERS, 57 rue de Condé 08400 VOUZIERS ;
- La société SADE, 12, Rue Camille Didier, 08000 Charleville Mézières
- Le SDIS des Ardennes ;
- Madame la directrice des Services Techniques Mutualisés ;
- Monsieur le responsable de la Police Municipale de la Ville de VOUZIERS ;
- Monsieur le responsable du service environnement de la 2c2a ;
- Monsieur le maire de Bairon et ses Environs ;
- Monsieur le maire délégué des Alleux ;
- Monsieur le Commandant du centre de secours de VOUZIERS, 15 rue Albert Caquot VOUZIERS ;
- Madame Carine MARTEL, Ambulances CHALON-MARTEL, 95 rue Bournizet VOUZIERS ;
- Monsieur Jean-Patrick BIEL, Ambulances BIEL, 9 rue Henrionnet VOUZIERS ;

Chargés chacun en ce qui les concerne de son application.

Fait en Mairie, les jour, mois et an susdits.

Le présent acte a été notifié et publié le 26/06/2019  
Il est certifié exécutoire.

Le Maire

**Yann DUGARD**

  


Le Maire,

**Yann DUGARD**

  
